



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Date de réception <i>22/05/2014</i>	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le <i>12/06/2014</i>	N° d'enregistrement <i>F 03214 P 0431</i>
--	---	--

### 1. Intitulé du projet

Défrichement de 12 hectares 52 ares 25 centiares de la ZAC du Parc de la Duranne sur la commune d'Aix-en-Provence et de Cabriès

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: **SEMEPA**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: **VINCENT Jean-Louis, Directeur**

RCS / SIRET: **6 1 1 6 2 0 8 9 9 0 0 1 0 8**      Forme juridique: **Société d'économie mixte**

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d)	Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres
51° a)	Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8 i du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Défrichement de 12 hectares 52 ares 25 centiares de la ZAC du Parc de la Duranne permettant de lancer une nouvelle tranche d'aménagement, conformément aux objectifs et au programme de la ZAC.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Réalisation des viabilisations publiques permettant le lancement d'une nouvelle phase d'aménagement de la ZAC de la Duranne. Il est à noter que les voies publiques objet du présent dossier permettent d'assurer le bouclage viaire de l'opération :

- Liaison est/ouest (chemin du bourg)
- Bouclage gremeuse (route de la crête)

Ces voiries inscrites au programme des équipements publics de la ZAC ont été identifiées par la sous-commission départementale de sécurité publique (présidé par le Préfet) comme étant un élément indispensable afin de désenclaver les quartiers existants et faciliter l'accès des secours.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase de réalisation**

La végétation existante est majoritairement constitué de garrigues. Pour les rares arbres de hautes tiges, le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisés et arrachage de souches. Le démarrage des travaux s'effectuera avant la fin 2015.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Conformément aux objectifs et au programme de la ZAC de la Duranne, le projet consiste à réaliser les voiries publiques de dessertes des futurs constructions, correspondant à une nouvelle tranche d'aménagement de la ZAC.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

Le projet est intégré dans l'opération de la ZAC de la Duranne. C'est une nouvelle phase opérationnelle d'urbanisation qui répond au programme de la ZAC. Cette dernière a été créée depuis 1991 et l'ensemble des procédures administratives qui y sont inhérentes ont été réalisées depuis. A ce jour, notre projet est soumis à l'autorisation de défrichement.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Autorisation de défrichement

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie défrichée	12 hectares 52 ares 25 centiares
Longueur voirie	2 100 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

ZAC du Parc de la Duranne  
Aix-en-Provence  
Cabriès

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5 ° 20' 49" 5 Lat. 43 ° 29' 11" 0

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 5 ° 21' 01" 2 Lat. 43 ° 29' 30" 8

Point d'arrivée : Long. 5 ° 21' 16" 1 Lat. 42 ° 28' 45" 5

Communes traversées :

Aix-en-Provence : emprise de 12 ha 18 a 56 ca

Cabriès : emprise de 33 a 69 ca

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le défrichement permet la réalisation de viabilisations publiques indispensables à la sécurité du site et des programmes de constructions conforme au dossier réglementaire de la ZAC de la Duranne. La SEMEPA, aménageur concessionnaire, sollicite le défrichement sur l'ensemble du terrain d'assiette constituant la nouvelle tranche d'urbanisation de la ZAC.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains situés sur la commune d'Aix-en-Provence sont intégralement classés en zone constructible, conformément au PAZ de la ZAC du Parc de la Duranne, qui se substitue au POS communal.

Les terrains situés sur la commune de Cabriès (3 369 m<sup>2</sup>) sont quant à eux classés en zone agricole (NC1).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/trace de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet :

PAZ de la ZAC de la Duranne (approuvé le 19 novembre 2012), se substituant au POS d'Aix-en-Provence  
POS de Cabriès

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-enjeux>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II "Plateau de l'Arbois - Chaîne de Vitrolles - Plaine des Milles"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet n'est pas sensible aux risques technologique. L'aire d'étude est classé en zone 4 de risques sismiques.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le ZPS "Plateau de l'Arbois" est située à une distance supérieure à 2 kilomètres.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet semble plutôt équilibré en matériaux. Néanmoins, seules des études techniques détaillées permettront de définir s'il est excédentaire ou déficitaire en matériaux. Dans tous les cas, il sera préconisé de réutiliser le plus possible les matériaux du site.
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats, continuités écologiques) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du PAZ de la ZAC de la Duranne, aujourd'hui approuvé par conseil municipal du 19 novembre 2012, le projet d'aménagement de la ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact validé par l'autorité environnementale (cf. délibérations ci-jointes). Selon cette étude, le projet ne présente pas d'impact significatif sur la faune, la flore, les habitats et les continuités écologiques.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la commune de Cabriès, le projet engendre 3 369 m <sup>2</sup> de consommation d'espace agricoles, sur lequel il n'y a aucun contrat de fermage. Les terrains concernés sont la propriété de l'aménageur (SEMEPA)
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sismicité de niveau 4
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, des mesures de réductions adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, par l'utilisation de certains engins. Pas de perturbations plus importantes que celles généralement observées pour ce type d'aménagement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Nouvelle tranche d'aménagement de la ZAC de la Duranne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de dessertes viaries indispensables à la sécurité du site</li> <li>- Réalisation de nouveaux équipements publics indispensables à la vie locale (aire de jeux, groupe scolaire, théâtre de plein aire, parc...)</li> <li>- Nouveaux logements</li> </ul> <p>Pas d'impacts sur l'activité agricole car inexistante</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La ZAC de la Duranne a été initiée à la fin des années 80 pour permettre le développement économique de la commune intégrant dès l'origine des logements, commerces et services.

L'acte de création de la ZAC date de 1991 et le dossier de réalisation de 1992.

Depuis cette date, l'aménagement et la commercialisation de l'opération se sont poursuivis.

Néanmoins, depuis 2009, la commune a souhaité orienter la finalisation de la Duranne dans une nouvelle voie tournée vers la création de logements et le développement durable.

Après 2 ans d'études et de procédures administratives, le Conseil Municipal du 19 novembre 2012 a adopté la révision simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) ce qui permet d'achever le développement de ce secteur conformément aux objectifs fixés.

Dans le cadre de la procédure engagée, le dossier de création de ZAC a également été modifié. A cette occasion, une nouvelle étude d'impact a été réalisée, qui a recueillie l'avis de l'autorité environnementale. Le caractère exhaustif de ce document, validé par la DREAL, justifie le fait qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une nouvelle étude d'impact. Le projet alors présenté en 2012 n'a subi aucune modification.

A ce jour, l'objectif du projet est de réaliser des viabilisations publiques permettant le lancement d'une nouvelle phase d'aménagement de la ZAC de la Duranne. Ces voiries inscrites au programme des équipements publics de la ZAC ont été identifiées par la sous-commission départementale de sécurité publique (présidé par le Préfet) comme étant un élément indispensable afin de désenclaver les quartiers existants et faciliter l'accès des secours.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée . X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) . X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain . X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé . X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau .

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Aix-en-Provence

le, 22 avril 2014

Signature

Le Directeur de la SEMEPA  
**Jean-Louis VINCENT**



04.25

**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
**D.G.A.S Aménagement Urbain -**  
**Etudes Juridiques et Marchés Publics**  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19/11/12**

-----  
**RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE**  
**CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean-Marc PERRIN**

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - DOSSIER DE CREATION MODIFICATIF N° 2 -  
BILAN DE LA CONCERTATION - Décision du Conseil**

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal par délibération n° 2012.660 du 28 juin 2010 a défini les objectifs et les modalités de concertation pour la modification du dossier de création de la ZAC du Parc de la Duranne.

Cette décision s'inscrivait dans le processus de révision des règles d'urbanisme applicables à la ZAC en vue de la création d'un éco quartier et du rééquilibrage logements/activités qui conduisait notamment à une refonte de l'étude d'impact et du rapport de présentation du dossier de création.

Dans ce cadre, il convient de noter que la procédure de concertation sur la modification du dossier de création et sur la révision du document d'urbanisme ont été conduites en parallèle.

La concertation a été initiée par une annonce parue dans la presse le 1er septembre 2010, sur le site internet de la Ville et a fait l'objet d'un affichage sur le site.

Deux réunions publiques se sont déroulées les 9 et 23 septembre 2010 respectivement à l'hôtel de ville et dans le quartier de la Duranne.

Le dossier correspondant avec un registre pour recueillir les observations ont été mis à la disposition de la population au 10/12 rue P et M Curie, en mairie annexe de la Duranne ainsi qu'auprès de la SEMEPA, concessionnaire de l'opération.

Cette phase de concertation n'a appelé aucune remarque particulière, tant en réunion publique que dans les différents registres. Cette situation permet de tirer un bilan positif pour la poursuite de la modification du dossier de création de la ZAC.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le bilan de la concertation sur le dossier de création modificatif de la ZAC du Parc de la Duranne.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.



04.26

**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
**D.G.A.S Aménagement Urbain**  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19/11/12

FT/9744

**RAPPORTEUR** : M. Alexandre GALLESE  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Jean-Marc PERRIN

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : ZAC DU PARC DE LA DURANNE. DOSSIER DE CREATION MODIFICATION N° 2.  
APPROBATION DU DOSSIER. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par rapport séparé nous venons d'examiner le bilan de la concertation sur le projet de modification du dossier de création de la ZAC du Parc de la Duranne.

Il convient, à présent, d'approuver le dossier de création modificatif correspondant qui a été élaboré en liaison avec la SEMEPA, concessionnaire de l'opération et qui comporte :

- le rapport de présentation,
- l'étude d'impact.

Les autres pièces du dossier, telles que définies à l'article R311 - 2 du Code de l'Urbanisme restent inchangées.

Le dossier correspondant peut être consulté auprès de la Direction des Assemblées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le dossier de création modificatif n° 2 de la ZAC du Parc de la Duranne.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.

